

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00164
Direction en charge Gestion locative
Objet 28 rue Eugène Beaune. Mise à disposition de locaux à SAINT-ETIENNE METROPOLE - VELIVERT - Convention.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté n°2021.00044 du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Denis CHAMBE**,

Vu l'arrêté n°2024.00012 du 05 mars 2024 donnant délégation de signature à **Monsieur Claude LIOGIER** durant l'absence de Monsieur Denis CHAMBE du 05 mars au 24 mars 2024 inclus,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire d'une parcelle située rue Eugène Beaune et cadastrée DL 27, sur laquelle la Stéphanoise des Eaux exploitait en vertu d'une délégation de service public les réseaux d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT que cette délégation de service public étant arrivée à échéance le 30 septembre 2022, la Ville de Saint-Etienne a retrouvé le plein usage des locaux depuis le 1er octobre 2022,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole a sollicité la Ville de Saint-Étienne pour occuper des locaux à usage de stockage pour son service de Vélivert dans le cadre d'une remise en état des vélos endommagés,

CONSIDERANT que des locaux de la Ville de Saint-Etienne étant actuellement vacants, la Ville de Saint-Étienne, propriétaire de locaux 28 rue Eugène Beaune à Saint-Etienne, a ainsi pu proposer à la direction Transports et Mobilité de SAINT-ETIENNE METROPOLE la mise à disposition de locaux d'une surface totale de 200 m²,

CONSIDERANT que cette proposition répondant aux besoins de la direction Transports et Mobilité de SAINT-ETIENNE METROPOLE, il convient d'établir une convention d'occupation entre les parties,

DECIDE

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de la direction Transports et Mobilité de SAINT-ETIENNE METROPOLE, un dépôt de 200 m² sur les 474 m² disponibles situés 28 rue Eugène Beaune. La direction Transports et Mobilité de SAINT-ETIENNE METROPOLE déclare bien connaître les lieux et les accepte sans limite ni réserve.

Article 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour la période du 22 janvier 2024 au 31 mars 2024.

Article 3

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 35 €/m² pour les dépôts de stockage soit 7 000 €/an hors charges (1 750 € par trimestre hors charges). La redevance ci-dessus fixée sera révisée chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction. A cet égard il est convenu que l'indice de base choisi est celui du 3ème trimestre 2021 soit 1886. La révision s'effectuera en fonction du dernier indice en vigueur au jour de la révision.

Article 4

Les charges seront prises en charge par la Ville.

L'occupant fera son affaire personnelle de l'installation d'une ligne téléphonique ainsi que de l'abonnement et des communications.

Article 5

La recette sera recouverte au budget des exercices 2024 et suivants, chapitre 75 – article 752.

Article 6

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 7

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 8

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 12/03/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Claude LIOGIER